

avis d'arrêt de travail

initial	de prolongation	(*)

volet 2, à adresser au service médical

(qui le remettra aux services administratifs)

(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5, L.325-6, R.321-2, R.325-11-1, D.325-2, L.376-1, D.015-25 et D.015-42 du code de la securite sociale) l'assuré(e)				
numéro d'immatriculation				
nom (suivi, s'il y a lieu du nom d'époux(se))	(+) EC			
prénom Yuss				
code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier	vitale)			
adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adress	e habituelle) (1)			
code postal n° de téléphone :				
bâtiment : escalier : étage : appartement :	code d'accès de la résidence :			
(1) l'accord préalable de votre caisse est <u>OBLIGATOIRE</u> si cette adresse se situe h	ors de votre département de résidence			
	indépendante			
sans emploi date de cessation d'activité	précisez votre situation (voir notice 1)			
l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice	oui date non w			
l'arrêt prescrit fait suite à une cure thermale l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous ête:				
(*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre qu				
	pécialiste consulté à l'occasion d'une			
ou le médecin prescripteur initial a la dema autre cas précisez et indiquez le motif :	nde du médecin traitant hospitalisation			
l'empl	oyeur			
nom, prénom ou dénomination sociale Ractoret d	6 6 Reunion			
adresse 97400 SAINT DENTS.				
n° téléphone :				
les renseignen	ents médicaux			
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : [buvenneamer. Yes			
et prescrit un arrêt de travail jusqu'au (en toutes lettres) : Acige geption be de f mile geunge inclus				
	aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir			
sans rapport* en rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 4)				
*une des deux cases doit être obligatoirement cochée sorties autorisées: oul à partir du 09 09 2				
sorties autorisées: oul à partir du 09 09 20 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 h	eures. Voir notice (5)			
par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties	autorisées sans restriction d'horaire :			
non out à partir du (voir notice 6) bis)				
reprise à femps partiel pour raison médicale à partir (art. L.323-3 du Code sécurité sociale)	du (voir notice 6)			
date 09092015	identification du praticien et le cas échéant de l'établissement			
signature du praticien				
SERVICE DE COMPTE				

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil

UCANSS 08 2010

Coste Aubenas - Tél.: 04 75 89 05 40

S 3116 f